

ARRETE

Arrêté n° 2021-A-124 établissant la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2021

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 21 et 39-1 ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, notamment l'article 12 ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté établissant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe territorial au titre de la promotion interne 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-A-095 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

VU l'avis du comité technique du 22 septembre 2020 relative aux lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des ordonnances n°2020-560 du 13 mai 2020 et n°2020-1694 du 24 décembre 2020, le décompte de la période de quatre ans prévue au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 est suspendue du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020, soit 134 jours, puis du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021, soit 304 jours ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article de l'article 12 du décret 2012-924 du 30 juillet 2012, peuvent être inscrits sur liste d'aptitude de rédacteur principal 2^{ème} classe les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ayant réussi un examen professionnel, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou de 2^{ème} classe, et comptant au moins 12 ans de services publics effectifs, dont cinq années en position d'activité ou de détachement dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, ou au moins dix ans de services publics effectifs lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans ;

CONSIDÉRANT que la clause de sauvegarde est plus favorable (9 recrutements) que la règle du quota (5 recrutements) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de répartir les postes sur les différentes listes d'aptitudes correspondant aux différents grades du cadre d'emploi concerné ;

CONSIDÉRANT que le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, après avoir échangé avec les organisations syndicales représentatives du personnel, a réparti les postes sur les listes ainsi qu'il suit : 8 postes pour rédacteur dont 1 pour examen professionnel et 1 poste pour rédacteur principal 2^e classe ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2021 est arrêtée alphabétiquement ainsi qu'il suit, à compter du 3 décembre 2021 :

AGENT	COLLECTIVITÉ	DATE LIMITE DE VALIDITÉ
GELLY Françoise	FLORENSAC	03/12/2023

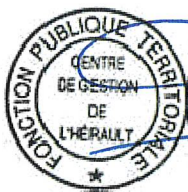
Article 2 : Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault et affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 01.12.21 et de sa publication le 01.12.21

A Montpellier, le 01.12.21

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL
Maire de Cazouls-lès-Béziers

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL
Maire de Cazouls-lès-Béziers